



# Ville de Vaujours

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 DECEMBRE 2019 À 20h30

### DELIBERATION N°2019/12-21

**OBJET : Création d'activités accessoire concernant le personnel enseignant**

Direction des moyens

Service des ressources humaines

DATE DE CONVOCATION : 05 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE : 28 novembre 2019

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise BOCAGE

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Michel RINGRESSI, Guiseppina DI MINO, Christelle MARTINEZ, Danièle CHEVILLARD, Thierry VARY, Jacqueline SCHMIT, Guy VALENTIN, Guy ISDANT, Françoise BOCAGE, Claudine POLIPOWSKI, Margarida PIMENTA, Daniel BOUCHER, Carmélita CHAUSSIERE, José DA SILVA, Yann COSTE, Claudine SIMMER.

**ETAIENT ABSENTS** : Claude LEMASSON, Anne BARTHELEMY, Giovanni CANTELMO, Arnaud FROMENT, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT, Daniel BORGOT (non excusé), Yamina KOUADRIA, Aïssam KROUNA (non excusé), Abdenour AMAROUCHE (non excusé), Houria BEQUIT (non excusée), Catherine ANCONA (non excusée).

**POUVOIRS** : Claude LEMASSON donne pouvoir à Michel RINGRESSI, Anne BARTHELEMY

à Guiseppina DI MINO, Giovanni CANTELMO à Carmélita CHAUSSIERE, Marie-Thérèse GARNIER à Dominique BAILLY, Paul MORANT à Claudine POLIPOWSKI,

**Rapporteur** : Dominique BAILLY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis du Bureau Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°2017-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des personnels enseignants du premier degré dans le cadre de leur service normal,

**VU** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'état,

**VU** le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'état,

**VU** le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

**VU** la circulaire n° 2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité**

**Article 1 : DE** procéder à la création d'activités accessoires au cumul d'emplois des enseignants pour assurer les fonctions d'enseignement, de surveillance, d'études surveillées.

**Article 2 : DE** rémunérer le personnel enseignant sur la base d'une indemnité horaire fixée au **taux maximum** correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire d'enseignement, de surveillance, d'études surveillées et surveillance de restauration, du barème fixé par la réglementation en vigueur. Ces taux seront automatiquement réactualisés avec l'évolution de la réglementation.

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi : par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification, par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

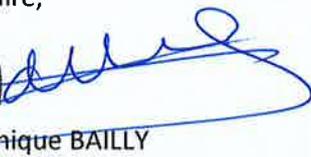
**Article 6 :** La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Livry Gargan

Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents  
pour extrait certifié conforme

Vaujours, le 06 décembre 2019

 Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est